

Modalités pratiques pour remplir le dossier PAC de demande d'aides aux semences fourragères



Seules les productions de semences certifiées réalisées dans le cadre d'un contrat de multiplication référencé au GNIS bénéficient de l'aide couplée aux semences de légumineuses ou de graminées fourragères.

Quelles espèces sont concernées ?



Les productions de semences fourragères bénéficiant du recouplage sont :

Les semences de légumineuses fourragères : lotier corniculé, luzerne (à l'exception de la variété Greenmed), luzerne bigarrée, fénugrec, minette, sainfoin, sainfoin d'Espagne, trèfle d'Alexandrie, trèfle blanc, trèfle de Perse, trèfle hybride, trèfle incarnat, trèfle violet, vesce commune, vesce de Cerdagne, vesce de Pannonie, vesce velue.

Les semences de graminées de **variétés fourragères** des espèces suivantes : avoine jaunâtre, brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque rouge, fléole des prés, pâturins des prés, ray-grass anglais, ray-grass d'Italie, ray-grass hybride.

Pour ces espèces, **les variétés gazon et celles destinées à une utilisation non fourragère ne bénéficient pas des aides.**

Les services instructeurs des dossiers PAC disposeront de la liste des variétés de graminées fourragères multipliées en France. Pour les contrats actuels, pour savoir si votre variété est une variété fourragère, vous pouvez contacter votre établissement semencier.

Comment remplir le dossier PAC ?

L'agriculteur qui demande l'aide recouplée aux semences fourragères devra veiller à cocher les cases correspondantes dans le formulaire PAC « demande d'aides » : case « semences de légumineuses fourragères » et/ou « semences de graminées » et renseigner « oui » à la colonne « culture destinée à la production de semences ou plants » du descriptif des parcelles correspondantes.

Pour les légumineuses, les codes cultures à utiliser sont ceux précédés de « autre ». Les codes à utiliser sont donc LUZ, TRE, VES, SAI, LOT, FNU, MIN.

Pour les graminées, les codes cultures à utiliser sont ceux qui correspondent aux surfaces herbacées de moins de cinq ans. Les codes à utiliser sont donc BRO, DTY, FET, FLO, PAT, RGA, XFE, GFP.

A noter : Les semences de pois fourragers, pois protéagineux, pois potagers, féveroles et lupins bénéficient également d'une aide couplée mais dans le cadre de l'enveloppe « protéagineux ». Pour bénéficier de cette aide il faut cocher la case « aide couplée aux protéagineux » et pas celle « semences de légumineuses fourragères ».

Quels documents fournir dans le dossier PAC ?

CERTEFICAT 2017	000 001 XX	SEMENCES DE BASE REGLES ET NORMES CE		
		Espece : Spice An		
		Variete : Variete Sone		
		Lot N° : 1647 Ref N° Aster-01		
Pays de production		Poids ou nombre declare	Echantillonne	

Une copie du contrat de multiplication devra être fournie à l'appui du dossier PAC. Pour l'aide aux semences de légumineuses fourragères, les étiquettes de semences de base doivent être conservées et présentées en cas de contrôle.

Pour un contrat en reconduction, le contrat de base devra être fourni.

Quel sera le montant de l'aide ?

Pour les semences de légumineuses fourragères, l'enveloppe totale nette d'aides est de 3,8 M€ en 2017.

Pour les semences de graminées fourragères, l'enveloppe est de l'ordre de 400 000 € en 2017.

Contrairement aux deux années précédentes, il n'y a plus de montant plancher pour ces aides (auparavant 150 €/ha) et le nombre d'hectares aidés par exploitation n'est pas plafonné. **Le montant des aides par hectare ne sera donc connu qu'en fin de campagne** (et devrait résulter de la division de l'enveloppe totale de chaque mesure par le nombre d'ha éligibles déclarés par les agriculteurs).

Comment sont comptabilisées les cultures de semences fourragères ?

Les cultures de semences fourragères sont désormais comptabilisées comme des cultures arables.

Les surfaces en semences fourragères ne font pas partie de la SFP (Surface Fourragère Permanente) pour le calcul de l'ICHN.

Les surfaces de légumineuses fourragères porte graine sont éligibles au titre des SIE (surfaces d'Intérêt Ecologique) dans la catégorie des cultures fixant l'azote et favorisant la biodiversité.

CONTACTS :

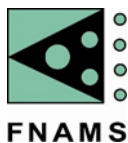
FNAMS

74 rue Jean Jacques Rousseau

75001 PARIS

01.44.82.73.33

www.fnams.fr



FNAMS

GNIS

44 rue du Louvre

75001 PARIS

01.42.33.51.12

www.gnis.fr



Anne GAYRAUD :

anne.gayraud@fnams.fr

Julien BOUFFARTIGUE :

julien.bouffartigue@gnis.fr